

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2016-07-28-002

**LISTE des électeurs dans le cadre de l'élection des membres  
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Tarn et Garonne**

Scrutin du 14 octobre 2016 (date de clôture du scrutin)

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'artisanat

Vu l'article 5 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat jusqu'à une date qui n'excède pas le terme de l'année 2016 ;

Vu le décret 2016-169 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu le décret n° 99-343 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique fixant au 14 octobre 2016 à minuit la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu la circulaire n°000548 du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique -direction générale des entreprises- adressée aux préfets de région et de département daté du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 ;

Vu la transmission au préfet, en date du 2 juin 2016, de la liste électorale, par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne, en vue du scrutin du 14 octobre 2016 ;

Vu la période de consultation des listes qui s'est déroulée du 10 au 20 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne,

**Arrête**

**Article 1** : La liste des électeurs à la chambre régionale de métiers de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et à la chambre de métiers et de l'artisanat départementale de Tarn-et-Garonne ci-annexée est arrêtée :

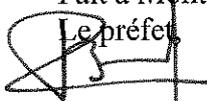
**à 6 355 électeurs**

répartis de la façon suivante :

catégorie	Nombre d'électeurs	dont entreprises immatriculées à la section métiers d'art
<b>alimentation</b>	767	
<b>Bâtiment</b>	2 815	36
<b>Fabrication</b>	894	72
<b>Services</b>	1 879	9

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Tarn et Garonne, sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 28 JUIL. 2016

Le préfet  


Pierre BESNARD